



**BRITISH  
COLUMBIA**  
The Best Place on Earth

# **Renseignements pour les résidents de la Colombie-Britannique**

## **Quoi de neuf pour 2011?**

Les paliers de revenu imposable et la majorité des crédits d'impôt non remboursables provinciaux utilisés dans le calcul de votre impôt de la Colombie-Britannique ont changé.

Le taux utilisé pour calculer le crédit d'impôt pour dividendes déterminés a changé.

Le formulaire BC428, IMPÔT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE, reflète ces changements.

## **Renseignements généraux**

### **Prestations familiales de la Colombie-Britannique**

Les prestations familiales de la Colombie-Britannique comprennent la prestation familiale de base et la prestation sur le revenu gagné de la

Colombie-Britannique. Elles prévoient des montants mensuels non imposables visant à aider les familles à revenu faible et moyen à subvenir aux besoins de leurs enfants de moins de 18 ans. Ces montants sont ajoutés au montant de la prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel.

### **Prestation familiale de base**

La prestation familiale de base est calculée en fonction du nombre d'enfants que vous avez et de votre revenu net familial rajusté.

### **Prestation sur le revenu gagné de la Colombie-Britannique**

Les familles ayant un revenu gagné peuvent aussi avoir droit à la prestation sur le revenu gagné de la Colombie-Britannique.

La prestation mensuelle maximale est calculée en fonction du nombre d'enfants que vous avez et de votre revenu net familial rajusté.

Pour en savoir plus sur ces paiements, consultez le livret T4114, PRESTATIONS CANADIENNES POUR ENFANTS.

Vous n'avez pas à faire de demande distincte pour recevoir ces prestations. Nous utiliserons les renseignements fournis dans votre

demande de prestations canadiennes pour enfants pour établir si vous avez droit à un montant.

**Produisez votre déclaration de revenus** – Vous et votre époux ou conjoint de fait, s'il y a lieu, devez chacun produire une déclaration pour 2011 aussitôt que possible. Les renseignements que vous y fournirez nous aideront à calculer les montants que vous recevrez à compter de juillet 2012.

Ce programme est entièrement financé par la Colombie-Britannique.

Pour en savoir plus, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) au **1-800-387-1194**.

## **Crédit TVH C.-B.**

Ce crédit remboursable est un paiement non imposable visant à aider les particuliers et les familles à faible revenu à réduire les répercussions des taxes de vente qu'ils paient. Le paiement est ajouté aux versements trimestriels du crédit fédéral pour la TPS/TVH.

Pour en savoir plus sur ces paiements, consultez le livret RC4210, CRÉDIT POUR LA TPS/TVH.

Pour recevoir ce crédit, vous ou votre époux ou conjoint de fait, s'il y a lieu, devez demander le crédit pour la TPS/TVH, à la page 6 [1] de votre déclaration de revenus ou de celle de votre époux ou conjoint de fait.

**Produisez votre déclaration de revenus** – Vous et votre époux ou conjoint de fait, s'il y a lieu, devez chacun produire une déclaration pour 2011 aussitôt que possible. Les renseignements que vous y fournirez nous aideront à calculer les montants que vous recevrez à compter de juillet 2012.

Ce programme est entièrement financé par la Colombie-Britannique.

Pour en savoir plus, communiquez avec l'ARC au **1-800-959-1954**.

## **Crédit pour la taxe sur les mesures climatiques aux résidents à faible revenu de la C.-B.**

Ce crédit est un paiement non imposable visant à aider les particuliers et les familles à faible revenu à compenser les coûts de la taxe sur le dioxyde de carbone. Le paiement est ajouté aux versements trimestriels du crédit TVH C.-B. et le crédit fédéral pour la TPS/TVH.

Pour en savoir plus sur ces paiements, consultez le livret RC4210, CRÉDIT POUR LA TPS/TVH.

Pour recevoir ce crédit, vous ou votre époux ou conjoint de fait, s'il y a lieu, devez demander le crédit pour la TPS/TVH, à la page 6 [1] de votre déclaration de revenus ou de celle de votre époux ou conjoint de fait.

**Produisez votre déclaration de revenus** – Vous et votre époux ou conjoint de fait, s'il y a lieu, devez chacun produire une déclaration pour 2011 aussitôt que possible. Les renseignements que vous y fournirez nous aideront à calculer les montants que vous recevrez à compter de juillet 2012.

Ce programme est entièrement financé par la Colombie-Britannique.

Pour en savoir plus, communiquez avec l'ARC au **1-800-959-1954**.

## **Pour en savoir plus**

Pour en savoir plus sur l'**impôt ou les crédits de la Colombie-Britannique**, visitez le site Web de l'ARC à **www.arc.gc.ca** ou composez le **1-800-959-7383**.

Pour obtenir des formulaires, allez à la page Web de l'ARC à **www.arc.gc.ca/formulaires** ou composez le **1-800-959-3376**.

## **Comment remplir vos formulaires de la Colombie-Britannique**

Vous trouverez dans ce cahier deux copies des formulaires dont vous avez besoin pour calculer votre impôt et vos crédits de la Colombie-Britannique. Il s'agit des formulaires BC428, **IMPÔT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE**, et BC479, **CRÉDITS DE LA COLOMBIE-**

BRITANNIQUE. Remplissez le ou les formulaires appropriés et joignez-en une copie à votre déclaration.

Les renseignements suivants expliquent comment remplir les formulaires BC428 et BC479.

Les termes **époux** et **conjoint de fait** sont définis dans le GUIDE GÉNÉRAL D'IMPÔT ET DE PRESTATIONS.

L'expression **à la fin de l'année** signifie, selon le cas : le 31 décembre 2011, la date de votre départ si vous avez émigré du Canada en 2011 ou la date du décès si vous remplissez la déclaration d'une personne décédée en 2011.

### **Conseil fiscal**

Certaines mesures fiscales de la Colombie-Britannique se distinguent des mesures correspondantes du fédéral. Toutefois, plusieurs des règles de base visant le calcul de l'impôt de la Colombie-Britannique demeurent fondées sur la LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU fédérale. Ainsi, vous trouverez peut-être plus facile de calculer votre impôt fédéral en premier. Que vous commenciez par l'un ou l'autre des calculs, votre impôt total à payer sera le même.

# Formulaire BC428, Impôt de la Colombie-Britannique

Remplissez le formulaire BC428 si vous étiez résident de la Colombie-Britannique à la fin de l'année.

Si vous avez gagné un revenu provenant d'une entreprise ayant un établissement stable à l'extérieur de la Colombie-Britannique, remplissez le formulaire T2203, IMPÔTS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX POUR 2011 – ADMINISTRATIONS MULTIPLES, **au lieu de** remplir le formulaire BC428.

Vous devez aussi remplir le formulaire BC428 si vous étiez non-résident du Canada en 2011 et si vous avez gagné un revenu d'emploi en Colombie-Britannique ou un revenu provenant d'une entreprise ayant un établissement stable dans cette seule province.

# Étape 1 – Crédits d'impôt non remboursables de la Colombie-Britannique

Les conditions à remplir pour avoir droit aux crédits d'impôt non remboursables de la Colombie-Britannique sont les mêmes que celles établies pour les crédits d'impôt non remboursables fédéraux correspondants. Toutefois, dans la plupart des cas, **les montants et les calculs à effectuer diffèrent.**

Vous devrez utiliser les grilles de calcul provinciales, qui se trouvent dans ce cahier, pour calculer certains de ces crédits.

## **Nouveaux arrivants au Canada et émigrants**

Si vous avez dû réduire les montants demandés aux lignes 300 à 306, 315, 316, 318, 324 et 326 de votre annexe 1 fédérale, vous devrez réduire, dans les mêmes proportions, les montants provinciaux correspondants des lignes 5804 à 5820, 5840, 5844, 5848, 5860 et 5864.

## **Ligne 5804 – Montant personnel de base**

Inscrivez 11 088 \$.

## **Ligne 5808 – Montant en raison de l'âge**

Vous pouvez demander ce montant, si vous aviez 65 ans ou plus le 31 décembre 2011 et si votre revenu net (ligne 236 de votre déclaration) est moins élevé que 60 024 \$.

Déterminez votre montant comme suit :

- si votre revenu net est de 31 664 \$ ou moins, inscrivez 4 254 \$ à la ligne 5808;
- si votre revenu net est plus élevé que 31 664 \$, mais moins élevé que 60 024 \$, calculez votre montant en remplissant la grille de calcul provinciale pour la ligne 5808, qui se trouve dans ce cahier.

### **Conseil fiscal**

Vous pourriez avoir le droit de transférer une partie ou la totalité de votre montant en raison de l'âge à votre époux ou conjoint de fait. À l'inverse, vous pourriez avoir le droit de demander une partie ou

la totalité de celui de votre époux ou conjoint de fait. Pour en savoir plus, lisez la ligne 5864.

### **Ligne 5812 – Montant pour époux ou conjoint de fait**

Vous pouvez demander ce montant si les conditions donnant droit au montant de la ligne 303 de l'annexe 1 fédérale sont remplies et si le revenu net de votre époux ou conjoint de fait (le montant qu'il a ou aurait inscrit à la ligne 236 de sa déclaration) est moins élevé que 10 703 \$.

Calculez votre montant à la ligne 5812 de votre formulaire BC428.

### **Remarque**

Inscrivez votre état civil et les renseignements concernant votre époux ou conjoint de fait (y compris son revenu net, même s'il est nul) dans la section «Identification», aux pages 3 et 4 [à la page 1] de votre déclaration.

## **Ligne 5816 – Montant pour une personne à charge admissible**

Vous pouvez demander ce montant si les conditions donnant droit au montant de la ligne 305 de l'annexe 1 fédérale sont remplies et si le revenu net de la personne à votre charge (le montant qu'elle a ou aurait inscrit à la ligne 236 de sa déclaration) est moins élevé que 10 703 \$.

Calculez votre montant à la ligne 5816 de votre formulaire BC428.

### **Remarque**

**Si vous étiez un chef de famille monoparentale** le 31 décembre 2011 et que vous choisissez d'inclure tous les montants de la prestation universelle pour la garde d'enfants que vous avez reçus en 2011 dans le revenu de votre personne à charge, incluez ce montant dans le calcul de son revenu net.

Si vous n'avez pas déjà rempli l'annexe 5 fédérale, remplissez-la et joignez-en une copie à votre déclaration.

## **Ligne 5820 – Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience**

Vous pouvez demander ce montant si les conditions donnant droit au montant de la ligne 306 de l'annexe 1 fédérale sont remplies et si le revenu net de la personne à votre charge (le montant qu'elle a ou aurait inscrit à la ligne 236 de sa déclaration) est moins élevé que 10 762 \$.

Calculez votre montant en remplissant la grille de calcul provinciale pour la ligne 5820, qui se trouve dans ce cahier.

## **Ligne 5824 – Cotisations d'employé au RPC ou au RRQ**

Inscrivez le montant que vous avez inscrit à la ligne 308 de votre annexe 1 fédérale.

## **Ligne 5828 – Cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus**

Inscrivez le montant que vous avez inscrit à la ligne 310 de votre annexe 1 fédérale.

## **Ligne 5832 – Cotisations d'employé à l'assurance-emploi**

Inscrivez le montant que vous avez inscrit à la ligne 312 de votre annexe 1 fédérale.

## **Ligne 5829 – Cotisations à l'assurance-emploi pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles**

Inscrivez le montant que vous avez inscrit à la ligne 317 de votre annexe 1 fédérale.

## **Ligne 5833 – Frais d'adoption**

Vous pouvez demander ce montant si les conditions donnant droit au montant de la ligne 313 de l'annexe 1 fédérale sont remplies. Inscrivez à la ligne 5833 le montant que vous avez inscrit à la ligne 313 de votre annexe 1 fédérale.

### **Remarque**

Seuls les résidents de la Colombie-Britannique ont droit à ce montant. Ainsi, si vous avez gagné un revenu assujéti à l'impôt de la Colombie-Britannique en 2011, mais que vous n'êtes pas un résident de cette province, vous ne pouvez pas inclure ce crédit

d'impôt non remboursable dans le calcul de votre impôt payable de la Colombie-Britannique.

### **Ligne 5836 – Montant pour revenu de pension**

Vous pouvez demander ce montant si vous remplissez les conditions donnant droit au montant de la ligne 314 de l'annexe 1 fédérale.

Le montant que vous pouvez demander à la ligne 5836 ne doit pas dépasser le **moins élevé** des montants suivants : le montant de la ligne 314 de votre annexe 1 fédérale ou 1 000 \$.

### **Remarque**

Seuls les résidents de la Colombie-Britannique ont droit à ce montant. Ainsi, si vous avez gagné un revenu assujéti à l'impôt de la Colombie-Britannique en 2011, mais que vous n'êtes pas un résident de cette province, vous ne pouvez pas inclure ce crédit d'impôt non remboursable dans le calcul de votre impôt payable de la Colombie-Britannique.

## **Ligne 5840 – Montant pour aidants naturels**

Vous pouvez demander ce montant si les conditions donnant droit au montant de la ligne 315 de l'annexe 1 fédérale sont remplies et si le revenu net de la personne à votre charge (le montant qu'elle a ou aurait inscrit à la ligne 236 de sa déclaration) est moins élevé que 18 198 \$.

Calculez votre montant en remplissant la grille de calcul provinciale pour la ligne 5840, qui se trouve dans ce cahier.

## **Ligne 5844 – Montant pour personnes handicapées (pour vous-même)**

Vous pouvez demander ce montant si vous remplissez les conditions donnant droit au montant de la ligne 316 de l'annexe 1 fédérale.

Votre montant est établi selon votre âge, de la façon suivante :

- si vous aviez **18 ans ou plus** à la fin de l'année, inscrivez 7 114 \$ à la ligne 5844;
- si vous aviez **moins de 18 ans** à la fin de l'année, vous pourriez avoir droit à un supplément pouvant atteindre 4 151 \$, en plus du

montant de base de 7 114 \$. Calculez votre montant en remplissant la grille de calcul provinciale pour la ligne 5844, qui se trouve dans ce cahier.

### **Ligne 5848 – Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge**

Vous pouvez demander ce montant si les conditions donnant droit au montant de la ligne 318 de l'annexe 1 fédérale sont remplies.

Calculez le montant qui peut vous être transféré en remplissant la grille de calcul provinciale pour la ligne 5848, qui se trouve dans ce cahier.

### **Ligne 5852 – Intérêts payés sur vos prêts étudiants**

Inscrivez le montant que vous avez inscrit à la ligne 319 de votre annexe 1 fédérale.

### **Ligne 5856 – Vos frais de scolarité et montant relatif aux études**

Remplissez l'annexe BC(S11), FRAIS DE SCOLARITÉ ET MONTANT RELATIF AUX ÉTUDES PROVINCIAUX.

**Pièces justificatives** – Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande. Si vous envoyez votre **déclaration sur papier, remplissez et joignez-y votre annexe BC(S11)**, mais pas vos autres pièces justificatives. Conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande.

## **Transfert et report**

Il est possible que vous n'ayez pas d'impôt de la Colombie-Britannique à payer ou que vous n'utilisiez qu'une partie de votre montant provincial de 2011 pour réduire à zéro votre impôt de la Colombie-Britannique. Si c'est le cas, vous pouvez **transférer** une partie ou la totalité du montant inutilisé, soit à votre époux ou conjoint de fait (pour qu'il la demande à la ligne 5864), soit à l'un de vos parents ou grands-parents ou à l'un de ceux de votre époux ou conjoint de fait (pour qu'il la demande à la ligne 5860).

Toutefois, vous pouvez faire un transfert à l'un des parents ou grands-parents seulement si votre époux ou conjoint de fait ne demande aucun montant pour vous à la ligne 5812 ou 5864.

Remplissez la section «Transfert ou report du montant inutilisé» de l'annexe BC(S11) pour calculer le montant provincial transférable. Remplissez aussi, selon le cas, le formulaire T2202, CERTIFICAT POUR MONTANT RELATIF AUX ÉTUDES ET MONTANT POUR MANUELS, T2202A, CERTIFICAT POUR FRAIS DE SCOLARITÉ, MONTANT RELATIF AUX ÉTUDES ET MONTANT POUR MANUELS, TL11A, CERTIFICAT POUR FRAIS DE SCOLARITÉ, MONTANT RELATIF AUX ÉTUDES ET MONTANT POUR MANUELS – UNIVERSITÉ À L'EXTÉRIEUR DU CANADA, TL11B, CERTIFICAT POUR FRAIS DE SCOLARITÉ, MONTANT RELATIF AUX ÉTUDES ET MONTANT POUR MANUELS – ÉCOLE OU CLUB DE PILOTAGE, ou TL11C, CERTIFICAT POUR FRAIS DE SCOLARITÉ, MONTANT RELATIF AUX ÉTUDES ET MONTANT POUR MANUELS – ÉTUDIANT FRONTALIER FRÉQUENTANT UN ÉTABLISSEMENT AUX ÉTATS-UNIS, pour indiquer la partie de ce montant que vous transférez et pour en désigner le bénéficiaire.

Ce montant peut être différent de celui que vous avez calculé pour cette même personne sur votre annexe 11 fédérale. Inscrivez le montant provincial que vous transférez à la ligne 20 de votre annexe BC(S11).

## **Conseil fiscal**

Si vous transférez un montant à une personne désignée, transférez seulement ce qu'elle peut utiliser. Vous maximiserez ainsi le montant que vous pouvez reporter à une année future.

Remplissez la section «Transfert ou report du montant inutilisé» de l'annexe BC(S11) pour calculer le montant que vous pouvez **reporter** à une année future. Ce montant correspond à la partie des frais de scolarité et du montant relatif aux études que vous n'utilisez pas et ne transférez pas à quelqu'un d'autre pour l'année.

### **Ligne 5860 – Frais de scolarité et montant relatif aux études transférés d'un enfant**

Vous pouvez demander ces montants si les conditions donnant droit au montant de la ligne 324 de l'annexe 1 fédérale sont remplies.

Inscrivez à la ligne 5860 le total des montants provinciaux que chaque étudiant vous a transféré tel qu'il est indiqué sur son formulaire T2202, T2202A, TL11A, TL11B ou TL11C.

## Remarques

L'étudiant **doit avoir inscrit ce montant à la ligne 20** de son annexe BC(S11). Il peut avoir choisi de vous transférer une partie seulement du montant provincial transférable. Il ne peut pas vous transférer la partie inutilisée de ses frais de scolarité et de son montant relatif aux études qui provient des années passées.

Si l'étudiant n'était pas résident de la même province ou du même territoire que vous le 31 décembre 2011, des règles spéciales peuvent s'appliquer. Communiquez avec l'Agence du revenu du Canada pour déterminer le montant que vous pouvez demander pour l'étudiant à la ligne 5860.

Si l'étudiant a un époux ou conjoint de fait, lisez la ligne 324 du GUIDE GÉNÉRAL D'IMPÔT ET DE PRESTATIONS pour connaître les autres conditions qui peuvent s'appliquer.

**Pièces justificatives** – Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique ou que vous l'envoyez **sur papier**, n'envoyez pas vos pièces justificatives. Conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande. Toutefois, **l'étudiant** doit joindre l'annexe BC(S11) à sa déclaration sur papier.

## **Ligne 5864 – Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait**

Vous pouvez demander ces montants si les conditions donnant droit au montant de la ligne 326 de l'annexe 1 fédérale sont remplies.

Remplissez l'annexe BC(S2), MONTANTS PROVINCIAUX TRANSFÉRÉS DE VOTRE ÉPOUX OU CONJOINT DE FAIT, et joignez-en une copie à votre déclaration.

## **Ligne 5868 – Frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge nés en 1994 ou après**

Les frais médicaux que vous pouvez demander à la ligne 5868 sont les mêmes que ceux utilisés pour calculer le montant de la ligne 330 de votre annexe 1 fédérale. De plus, ils doivent couvrir la **même période de 12 mois** se terminant en 2011, et personne ne les a demandés dans une déclaration de 2010.

Toutefois, le total des frais doit dépasser le **moins élevé** des montants suivants : **3 %** de votre revenu net (ligne 236 de votre déclaration) ou **1 972 \$**.

## Remarque

Si le total des frais médicaux est plus élevé que 1 972 \$ mais moins élevé que 2 052 \$, inscrivez ce total à la ligne 5868 **et** à la ligne 330 de votre annexe 1 fédérale.

## Ligne 5872 – Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge

Vous pouvez demander les frais médicaux pour des personnes à charge autres que celles pour qui vous avez demandé un montant à la ligne 5868.

Les frais médicaux que vous pouvez demander à la ligne 5872 sont les mêmes que ceux utilisés pour calculer le montant de la ligne 331 de votre annexe 1 fédérale. De plus, ils doivent couvrir la **même période de 12 mois** se terminant en 2011, et personne ne les a demandés dans une déclaration de 2010.

Le total des frais pour chaque personne à charge doit dépasser le **moins élevé** des montants suivants : **3 %** du revenu net de la personne à charge (ligne 236 de sa déclaration) ou **1 972 \$**.

Le montant maximal que vous pouvez demander pour chaque personne à charge est de 10 000 \$.

Calculez votre montant admissible en remplissant la grille de calcul provinciale pour la ligne 5872, qui se trouve dans ce cahier.

### **Ligne 5896 – Dons**

Inscrivez vos dons admissibles selon les lignes 345 et 347 de votre annexe 9 fédérale et multipliez-les par les taux indiqués aux lignes 27 et 28 du formulaire BC428.

## **Étape 2 – Impôt de la Colombie-Britannique sur le revenu imposable**

Inscrivez à la ligne 31 votre revenu imposable selon la ligne 260 de votre déclaration. Remplissez la colonne appropriée selon le montant inscrit.

## **Étape 3 – Impôt de la Colombie-Britannique**

### **Ligne 40 – Impôt de la Colombie-Britannique sur le revenu fractionné**

Si vous devez payer l'impôt sur le revenu fractionné au fédéral, à la ligne 424 de votre annexe 1 fédérale, remplissez la partie 2 du formulaire T1206, IMPÔT SUR LE REVENU FRACTIONNÉ, pour calculer le montant de l'impôt de la Colombie-Britannique qui s'applique. Ce formulaire contient aussi des règles spéciales pour calculer le montant à inscrire à la ligne 428 de votre déclaration. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez le GUIDE GÉNÉRAL D'IMPÔT ET DE PRESTATIONS.

### **Ligne 48 – Impôt additionnel de la Colombie-Britannique relatif à l'impôt minimum**

Si vous devez payer l'impôt minimum au fédéral, calculé à l'aide du formulaire T691, IMPÔT MINIMUM DE REMPLACEMENT, calculez à la ligne 48 du formulaire BC428 l'impôt additionnel de la Colombie-Britannique relatif à l'impôt minimum. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez le GUIDE GÉNÉRAL D'IMPÔT ET DE PRESTATIONS.

## **Ligne 50 – Crédit provincial pour impôt étranger**

Votre crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise est peut-être moins élevé que l'impôt relatif à ce revenu que vous avez payé à un pays étranger. Si c'est le cas, vous avez peut-être droit au crédit provincial pour impôt étranger.

Pour demander ce crédit, remplissez le formulaire T2036, CRÉDIT PROVINCIAL OU TERRITORIAL POUR IMPÔT ÉTRANGER. Vous pouvez obtenir ce formulaire sur le site Web de l'ARC ou en communiquant avec nous (lisez «Pour en savoir plus» à la page 6 [2] de ce cahier).

Inscrivez à la ligne 50 du formulaire BC428 le montant de la ligne 5 du formulaire T2036.

**Pièces justificatives** – Joignez le formulaire T2036 à votre déclaration sur papier. Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande.

## **Lignes 52 à 58 – Réduction de l'impôt de la Colombie-Britannique**

Si votre revenu net est moins de 29 806 \$, vous pouvez peut-être réduire ou éliminer votre impôt de la Colombie-Britannique en demandant cette réduction.

Vous pouvez aussi la demander dans la déclaration finale d'une personne décédée en 2011.

## **Ligne 60 – Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique sur les opérations forestières**

Si vous avez effectué des opérations forestières en Colombie-Britannique en 2011 et que vous devez payer à la province un impôt sur les opérations forestières en vertu du LOGGING TAX ACT, vous pouvez demander un crédit pour cet impôt.

Inscrivez à la ligne 60 le montant de votre crédit selon le formulaire FIN 542, LOGGING TAX RETURN OF INCOME.

## **Lignes 63 et 64 – Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour contributions politiques**

Vous pouvez demander un crédit pour les contributions que vous ou votre époux avez versées en 2011 à un parti politique enregistré de la Colombie-Britannique, à une association enregistrée de circonscription électorale de cette province ou à un candidat indépendant officiel à la députation à l'Assemblée législative de cette province durant la période d'élection.

### **Comment demander ce crédit**

Inscrivez le montant de vos contributions à la ligne 63 du formulaire BC428 et calculez le montant du crédit à inscrire à la ligne 64 comme suit :

- si vos contributions **dépassent 1 150 \$**, inscrivez 500 \$ à la ligne 64 du formulaire BC428;
- si vos contributions **ne dépassent pas 1 150 \$**, calculez votre crédit en remplissant la grille de calcul provinciale pour la ligne 64, qui se trouve dans ce cahier.

**Pièces justificatives** – Pour chaque contribution, vous devez joindre à votre déclaration sur papier un reçu officiel signé par le représentant du parti politique enregistré ou de l'association enregistrée de circonscription électorale, ou par l'agent officiel du candidat indépendant. Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez vos reçus pour pouvoir les fournir sur demande.

### **Ligne 66 – Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour le régime d'actionnariat des employés**

Vous pouvez demander ce crédit si vous avez investi dans l'achat d'actions dans le cadre d'un régime enregistré d'actionnariat des employés de la Colombie-Britannique. Vous devez avoir acquis les actions en 2011 (et ne pas les avoir déjà utilisées dans votre déclaration de 2010) ou dans les 60 premiers jours de 2012.

Votre certificat ESOP 20 confirme le montant de votre investissement et du crédit auquel vous avez droit. La date d'achat de vos actions est inscrite dans la case «Investment date».

Si vous avez acheté des actions en vertu d'un régime d'actionnariat des employés mais que vous ne savez pas si ce régime est enregistré selon l'EMPLOYEE INVESTMENT ACT, demandez-le à votre employeur.

Inscrivez à la ligne 66 du formulaire BC428 le montant qui figure à la case «Tax credit amount» du certificat ESOP 20.

**Pièces justificatives** – Joignez le certificat ESOP 20 à votre déclaration sur papier. Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande.

### **Ligne 67 – Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour capital de risque d'employés**

Vous pouvez demander ce crédit si vous avez acquis des actions d'une société à capital de risque d'employés enregistrée de la Colombie-Britannique. Vous devez avoir acquis les actions en 2011 (et ne pas les avoir déjà utilisées dans votre déclaration de 2010) ou dans les 60 premiers jours de 2012.

Votre certificat EVCC 30 confirme le montant de votre investissement et du crédit auquel vous avez droit. La date d'achat de vos actions est inscrite dans la case «Investment date».

Inscrivez à la ligne 67 du formulaire BC428 le montant qui figure à la case «Tax credit amount» du certificat EVCC 30.

**Pièces justificatives** – Joignez les certificats EVCC 30 à votre déclaration sur papier. Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande.

### **Conseil fiscal**

Vous pourriez aussi avoir droit à un crédit d'impôt fédéral. Pour en savoir plus, lisez le GUIDE GÉNÉRAL D'IMPÔT ET DE PRESTATIONS aux lignes 413 et 414.

Si vous avez des questions concernant le crédit d'impôt pour capital de risque d'employés, communiquez avec votre courtier en valeurs mobilières, votre conseiller en placements ou la société à capital de risque d'employés qui a émis vos actions.

## **Ligne 68 – Total des crédits d'impôt pour le régime d'actionnariat et pour capital de risque d'employés**

Le **total** combiné des crédits d'impôt pour le régime d'actionnariat des employés et pour capital de risque d'employés ne peut pas dépasser 2 000 \$ pour 2011.

Vous ne pouvez reporter aucun de ces crédits à une année future. De plus, ces crédits ne sont pas remboursables.

Si vous avez acheté des actions en vertu du régime d'actionnariat des employés ou des actions d'une société à capital de risque d'employés enregistrée de la Colombie-Britannique dans les 60 premiers jours de 2012, vous pouvez demander le crédit d'impôt dans votre déclaration de 2011 ou de 2012, **ou** le répartir entre les deux.

Assurez-vous que vous inscrivez sur le certificat le crédit que vous demandez en 2011 et celui que vous demanderez en 2012.

Lorsque vous enverrez votre déclaration de 2012, joignez une photocopie du certificat original pour 2011 qui indique la répartition entre 2011 et 2012. Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez-le pour pouvoir nous le fournir sur demande.

## **Ligne 70 – Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditatives de sociétés minières**

Vous pouvez demander ce crédit si vous avez acquis des actions accréditatives de sociétés d'exploration minière et si ces sociétés ont renoncé, en votre faveur, à des frais d'exploration admissibles engagés en Colombie-Britannique.

Ces frais admissibles sont indiqués à la case 141 du feuillet de renseignements T101, ÉTAT DES FRAIS DE RESSOURCES, que vous a fourni la société d'exploration, ou du feuillet de renseignements T5013A, ÉTAT DES REVENUS D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES POUR LES ABRIS FISCAUX ET LES FRAIS DE RESSOURCES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE RENONCIATION, que vous avez reçu à titre de membre d'une société de personnes.

Pour demander ce crédit, remplissez le formulaire T1231, CRÉDIT D'IMPÔT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE POUR ACTIONS ACCRÉDITIVES DE SOCIÉTÉS MINIÈRES. Vous pouvez obtenir ce formulaire sur le site Web de l'ARC ou en communiquant avec nous (lisez «Pour en savoir plus» à la page 6 [2] de ce cahier).

Inscrivez à la ligne 70 du formulaire BC428 le montant de la ligne 9 du formulaire T1231.

**Pièces justificatives** – Joignez les feuillets de renseignements T101 ou T5013A, ainsi que le formulaire T1231 à votre déclaration sur papier. Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande.

## **Formulaire BC479, Crédits de la Colombie-Britannique**

Vous pourriez avoir droit au crédit d'impôt pour capital de risque de petites entreprises, au crédit d'impôt pour exploration minière et au crédit d'impôt pour la formation même si vous n'avez pas d'impôt à payer. **Joignez** à votre déclaration un formulaire BC479, CRÉDITS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE, pour demander ces crédits.

## **Lignes 1 à 4 – Crédit d'impôt pour capital de risque de petites entreprises**

Vous pouvez demander ce crédit si vous avez acquis des actions d'une société à capital de risque ou d'une société admissible, enregistrée de la Colombie-Britannique, en 2011 (et que vous ne les avez pas réclamées dans votre déclaration de 2010) ou dans les 60 premiers jours de 2012. Le crédit maximal est de 60 000 \$ en 2011. Le certificat SBVC 10 que vous recevrez confirme la date d'achat de vos actions dans la case «Investment date».

Inscrivez à la ligne 1 du formulaire BC479 le montant qui figure à la case «Tax credit amount» du certificat SBVC 10 pour les actions d'une société à capital de risque ou d'une société admissible acquises en 2011.

Si vous avez acheté des actions d'une société à capital de risque ou d'une société admissible dans les 60 premiers jours de 2012, vous pouvez **choisir de demander** le crédit d'impôt dans votre déclaration de 2011 ou le **demander** dans votre déclaration de 2012. Si vous choisissez de le demander en 2011, inscrivez à la ligne 2 du

formulaire BC479 le montant qui figure à la case «Tax credit amount» du certificat SBVC 10 pour ces actions.

**Pièces justificatives** – Joignez les certificats SBVC 10 à votre déclaration sur papier. Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande.

Pour en savoir plus sur le crédit d'impôt pour capital de risque de petites entreprises, communiquez avec votre courtier en valeurs mobilières, votre conseiller en placements, ou la société à capital de risque ou la société admissible qui a émis vos actions.

### **Ligne 3 – Crédit d'impôt pour capital de risque inutilisé provenant d'années passées**

Le montant du crédit inutilisé provenant d'années passées est indiqué sur votre dernier avis de cotisation ou de nouvelle cotisation que vous avez reçu. Inscrivez ce montant à la ligne 3 du formulaire BC479. Votre avis de cotisation de 2011 vous indiquera tout montant inutilisé que vous pourrez reporter à 2012.

## **Lignes 5 et 6 – Crédit d'impôt pour exploration minière**

Vous pouvez demander ce crédit remboursable de 20 % si vous étiez résident de la Colombie-Britannique à la fin de l'année et que vous y avez engagé des frais d'exploration minière admissibles dans la province en 2011.

Les frais d'exploration minière admissibles engagés après le 20 février 2007, dans les zones touchées par les dendroctones du pin ponderosa donnent droit à un crédit d'impôt de 10 %, en plus du crédit d'impôt de 20 %.

Vous devez avoir engagé ces frais dans le but de déterminer l'existence, l'emplacement, l'étendue et la qualité d'une ressource minérale en Colombie-Britannique.

Pour demander ce crédit, remplissez le formulaire T88, CRÉDIT D'IMPÔT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE POUR EXPLORATION MINIÈRE (PARTICULIERS). Vous pouvez obtenir ce formulaire sur le site Web de l'ARC ou en communiquant avec nous (lisez «Pour en savoir plus» à la page 6 [2] de ce cahier).

Si vous demandez le crédit d'impôt pour exploration minière d'une société de personnes qui vous a été attribué, remplissez le formulaire T1249, CRÉDIT D'IMPÔT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE POUR L'EXPLORATION MINIÈRE – ANNEXE POUR UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES. Inscrivez votre part proportionnelle de ce crédit à la ligne 22 du formulaire T88 ainsi qu'à la ligne 6 du formulaire BC479.

Inscrivez à la ligne 5 du formulaire BC479 le montant de la ligne 23 du formulaire T88.

**Pièces justificatives** – Joignez le formulaire T88 et, s'il y a lieu, le formulaire T1249 à votre déclaration sur papier. Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande.

## **Lignes 7 à 9 – Crédit d'impôt pour la formation**

### **Particuliers**

Vous pouvez demander ce crédit si vous étiez résident de la Colombie-Britannique à la fin de l'année 2011 et que vous avez satisfait à certaines exigences dans le cadre d'un programme

admissible administré par l'Industry Training Authority de la Colombie-Britannique.

Pour demander ce crédit, remplissez le formulaire T1014, CRÉDIT D'IMPÔT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE POUR LA FORMATION (PARTICULIERS). Vous pouvez obtenir ce formulaire sur le site Web de l'ARC ou en communiquant avec nous (lisez «Pour en savoir plus» à la page 6 [2] de ce cahier).

Inscrivez à la ligne 7 du formulaire BC479 le montant de la ligne 18 du formulaire T1014.

**Pièces justificatives** – Joignez le formulaire T1014 à votre déclaration sur papier. Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande.

## **Employeurs**

Vous pouvez demander ce crédit remboursable concernant les salaires et les traitements payés, si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- vous étiez un résident de la Colombie-Britannique à la fin de 2011;
- vous exploitiez une entreprise en Colombie-Britannique en 2011;
- vous étiez l'employeur d'une personne qui en 2011 a satisfait à certaines exigences dans le cadre d'un programme admissible administré par l'Industry Training Authority.

Si vous étiez membre d'une société de personnes, autre qu'un membre déterminé, tel un associé commanditaire, vous pouvez demander votre part proportionnelle du crédit d'impôt pour la formation.

Pour le demander, remplissez le formulaire T1014-1, CRÉDIT D'IMPÔT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE POUR LA FORMATION (EMPLOYEURS). Vous pouvez obtenir ce formulaire sur le site Web de l'ARC ou en communiquant avec nous (lisez «Pour en savoir plus» à la page 6 [2] de ce cahier).

Inscrivez à la ligne 8 du formulaire BC479 le montant de la ligne 4 du formulaire T1014-1.

**Pièces justificatives** – Joignez le formulaire T1014-1 à votre déclaration sur papier. Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande.